

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Sous statut « apprenti »

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat de formation dûment rempli et accompagné du règlement des frais d'inscription et d'adhésion à l'association.

Elle peut cependant être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

## ***RÉSILIATION DE L'INSCRIPTION :***

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un élève inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion de l'élève.

En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord entre les parties.

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, le répondant financier, signataire du présent contrat de scolarité, peut décider de la résiliation de l'inscription :

- a) Avant la rentrée de l'année scolaire, dans ce cas, la résiliation entraînera la perte totale des sommes versées à l'établissement, soit 130 € et l'acompte de 150 € versé en août de l'année en cours.
- b) Les frais de ½ pension ou pension seront facturés jusqu'au dernier jour du mois d'interruption de la scolarité, à réception de la lettre de démission des parents.
- c) Dans les 7 jours de la signature ou de la remise à l'établissement du présent contrat de scolarité, dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.

➤ Toute absence non excusée de l'apprenti pendant plus de deux semaines consécutives pourra être considérée par l'établissement comme une résiliation définitive de l'inscription.

➤ En cas de résiliation de l'inscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat de scolarité devient immédiatement exigible.

## ***CHANGEMENT DE STATUT DE L'APPRENTI :***

L'option pension aux lieux et place de ½ pension peut être réalisée à chaque trimestre, par simple demande écrite des parents (ou vice versa, demande de ½ pension à pension).

## ***➤ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ***

Dans le cadre de la loi « Informatique et Liberté », seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification